

**PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU AU MALI - PASEMa**

***TERMES DE REFERENCE POUR  
L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET D'APPUI A LA SECURITE  
DE L'EAU AU MALI  
POUR LES EXERCICES 2025, 2026 et 2027***

**Financement : Crédit A N°7680-ML & Crédit B N° 7679-ML**

*Juillet 2025*

## 1. CONTEXTE GENERAL

Pour créer les conditions favorables au développement du service public d'accès à l'eau potable en milieu urbain, le Gouvernement de la République du Mali a mis en place un nouveau cadre institutionnel avec la séparation des services de l'électricité et de l'eau potable, précédemment assurés par la Société EDM-SA et la création de deux sociétés d'eau, à savoir : la Société Malienne de Patrimoine de l'eau potable (SOMAPEP-SA) et la Société Malienne de Gestion de l'eau potable (SOMAGEP-SA). La Société Anonyme Énergie du Mali (EDM-SA) demeure concessionnaire du service public de l'électricité dans le périmètre qui lui est concédé.

A la lumière des résultats encourageants du programme de Kabala et du PEMU et de la forte demande en sécurisation de l'eau des autorités ainsi que des bénéficiaires, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère en charge de l'Eau a demandé à la Banque mondiale le financement d'un nouveau Projet intitulé Projet « Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau au Mali (PASEMa) ».

Le projet, s'appuie sur la mise en œuvre réussie de la première phase du programme Kabala et du PEMU (Projet d'Alimentation en Eau Potable en milieu Urbain) et sur la nécessité d'un soutien supplémentaire pour approvisionner la rive gauche de Bamako et Kati ainsi que huit (08) autres centres secondaires du Mali.

L'objectif de développement du Projet (ODP) est d'« Accroître l'accès à un meilleur approvisionnement en eau potable et améliorer la conservation des sources d'eau dans des villes sélectionnées ».

Le Ministère de l'Énergie et de l'Eau (MEE) assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, à travers la SOMAPEP-S. A qui sera chargée de son exécution technique et financière avec l'appui technique de la SOMAGEP-S. A et de la DNH dans leurs domaines respectifs.

La structure de gouvernance comprend Comité de Pilotage du Projet (CPP), présidé par le Ministre de l'Énergie et de l'Eau (MEE), ou son représentant. Le comité de pilotage sera responsable de la supervision globale et de l'orientation stratégique du PASEMa.

La mise en œuvre du projet est géré à travers une Agence de Gestion et d'Exécution du Projet (AGEP) sous la coordination d'un Coordonnateur nommé par le Directeur Général de la SOMAPEP SA, après consultation de la Banque mondiale. Celui-ci est assisté d'une équipe d'experts choisie au sein du personnel de la SOMAPEP SA, couvrant les fonctions transversales et sectorielles indispensables à la bonne gestion du Projet.

L'AGEP va s'appuyer sur l'expertise technique fournie par des agences spécialisées pour la mise en œuvre de la sous-composante 1.3 par la SOMAGEP-SA et la composante 2 par la DNH. La DNH et la SOMAGEP-SA désigneront des points focaux du projet à leur sein. Ces points focaux représenteront la DNH et SOMAGEP-SA dans l'AGEP. Elle est assistée aussi par des consultants.

L'AGEP est responsable de la coordination, de la gestion technique, administrative et financière du PASEMA conformément aux dispositions de l'accord de financement concernant la gestion et l'utilisation des ressources de l'IDA, ainsi qu'aux procédures nationales.

Le projet est structuré en quatre (04) composantes :

Composante 1 : Approvisionnement en eau de Bamako et les centres secondaires sélectionnés (87 millions de dollars).

Composante 2 : Amélioration de la conservation des sources d'eau (8 millions de dollars).

Composante 3 : Gestion du projet et renforcement des capacités (évaluation provisoire de 5 millions de dollars)

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars).

L'Accord de Financement exige la soumission des états financiers audités du projet dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Un auditeur externe ayant des qualifications et une expérience jugées satisfaisantes pour le bailleur sera désigné pour réaliser les audits annuels des états du projet.

Une opinion pour le projet devra être émise conformément à la norme de la Fédération internationale des comptables (IFAC) sur les États Financiers Audités. L'auditeur externe préparera une Lettre à la Direction présentant les observations et les commentaires, et formulant des recommandations visant à améliorer les livres, systèmes et contrôles comptables et à se conformer davantage aux clauses financières de l'Accord de Financement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'audit financier et comptable des projets devant couvrir les exercices 2025, 2026, et 2027.

## **2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs généraux de l'auditeur à la fin de chaque exercice fiscal pour ce qui concerne les exercices 2025, 2026, et 2027 sont les suivants:

- a) obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur ; obtenir une opinion permettant d'établir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable ;
- b) obtenir une assurance raisonnable que les livres de comptes du projet constituent la base de la préparation des états financiers par la cellule d'exécution et sont établis pour refléter les opérations financières des projets et que l'Agence de Gestion et d'Exécution du Projet a instauré des contrôles internes adéquats tout en conservant des pièces justificatives de toutes les opérations.
- c) exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du projet, vérifier que les fonds du projet ont été utilisés aux fins prévues et conformément aux dispositions de l'accord de financement ;
- d) obtenir une assurance raisonnable concernant l'atteinte des objectifs du projet en s'assurant que les réalisations physiques correspondent aux fonds décaissés et au calendrier des sorties de fonds ; le rapport technique du projet fournit suffisamment d'informations et de données pour permettre aux utilisateurs d'évaluer pleinement les réalisations du projet ;

- e) exprimer une opinion professionnelle sur le système de contrôle interne mis en place et utilisé par l' Agence de Gestion et d'Exécution du Projet afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs du Projet a été conçu de façon adéquate et a fonctionné efficacement au cours de la période couverte par l'audit;
- f) obtenir une assurance raisonnable que les marchés ont été passés conformément aux règles en vigueur et dans le respect des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité, y compris le respect des diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- g) faire un rapport sur les états financiers et communiquer ses propres conclusions comme requis par les normes d'audit.

### 3. ETENDUE DES SERVICES, TACHES ET LIVRABLES ATTENDUS

#### 3.1 ETENDU DES SERVICES

L'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque et des autres bailleurs ont été employées conformément aux dispositions de l'accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale<sup>1</sup>, ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Le Compte Désigné est géré eu égard aux dispositions de l'accords de financement et aux règles et procédures de la Banque en matière de décaissements ;
- e) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) et donnent une image fidèle de la situation financière

---

<sup>1</sup> Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;

- f) Les lois et les règlements nationaux (y compris les systèmes nationaux de gestion des finances publiques) ont été respectés et les procédures financières et comptables approuvées pour le projet (y compris le manuel de comptabilité et de procédures, etc.) ont été suivies et utilisées ;
- g) L'état d'avancement physique du projet: i) correspond aux fonds décaissés, ii) est conforme sur le plan technique aux études du projet, et iii) respecte dans la mesure du possible le chronogramme prévu ;
- h) Les bénéficiaires ont reçu le bénéfice des paiements effectués sur le compte désigné pour les biens achetés, les travaux exécutés et les services fournis ;
- i) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- j) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- k) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ou dans le rapport de contrôle interne si elles ne sont pas jugées significatives.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la Cellule d'Exécution du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures**

**d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).**

### **3.1.1 ETATS FINANCIERS DU PROJET**

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré),
- b) Un état des transactions du Compte Désigné,
- c) Un état de réconciliation du Compte Désigné;
- d) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- e) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- f) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

### **3.1.2 COMPTE DESIGNE**

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné au double plan de l'éligibilité et de l'exactitude, qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal/sous revue avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice

fiscal/sous revue en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion du Compte Désigné sont décrites dans la sous-section 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

### **3.1.3 EXAMEN TECHNIQUE**

Conformément à la norme ISA 620<sup>2</sup>, l'auditeur devra vérifier l'état d'avancement physique du projet pour s'assurer que :

- a) Les réalisations décrites dans les rapports techniques sur l'état d'avancement existent physiquement et sont conformes aux spécifications techniques requises et convenues ;
- b) Les coûts de ces activités correspondent aux estimations du projet pour ces activités ;
- c) Les délais prévus d'achèvement correspondent à la durée de vie convenue du projet.

### **3.2 LIVRABLES ATTENDUS**

En exécution de ses missions et pour chaque exercice audité, l'Auditeur produira les rapports suivants : (a) un rapport d'audit distinct sur les états financiers et (b) un rapport sur le contrôle interne (lettre à la direction).

Le rapport d'audit contiendra une opinion professionnelle unique (y compris les transactions du compte désigné):

- (a) La liste complète des états financiers et autres états pertinents mentionnés au paragraphe 3.1.1 ci-dessus.

En plus du rapport d'audit, l'auditeur doit rédiger un rapport sur le contrôle interne dans lequel, à titre indicatif et non limitatif, il :

---

<sup>2</sup> La Norme internationale d'audit ISA 620 traite des obligations de l'auditeur relatives aux travaux d'une personne physique ou d'une organisation dans un domaine d'expertise autre que la comptabilité et l'audit, lorsque ces travaux sont utilisés pour l'aider à recueillir des éléments probants suffisants et appropriés.

- (a) Adresse ses commentaires et observations sur la comptabilité, les procédures, les systèmes et les contrôles examinés lors de l'audit ;
- (b) Identifie les anomalies et les points faibles spécifiques du système de contrôle interne et formulera des recommandations en vue de leur amélioration ;
- (c) Donne son opinion sur le degré de conformité des états financiers aux engagements financiers contenus dans l'accord de prêt et fait, le cas échéant, des commentaires sur les causes internes et externes des anomalies observées ;
- (d) Présenter dans un tableau toutes les dépenses inéligibles identifiées sur le compte désigné ou dont le remboursement est exigé par la Banque ;
- (e) Indique l'état de mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- (f) Relève les problèmes identifiés au cours de la mission d'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution et la continuité du projet ; et
- (g) Attire l'attention de l'emprunteur sur tout autre point qu'il juge pertinent.

8.2 Le rapport sur le contrôle interne doit inclure les réactions/commentaires de l'Agence de Gestion et d'Exécution du Projet sur les faiblesses relevées par l'auditeur.

### **3.2.1 INFORMATIONS DISPONIBLES**

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde des Comptes Désignés auprès de la Banque Mondiale. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

### **3.2.2 POINTS GENERAUX**

Les états financiers incluant le rapport d'audit, le rapport sur le contrôle interne et la réponse de l'Agence de Gestion et d'Exécution du Projet devront parvenir à la Banque six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'auditeur soumettra les rapports en quatre (04 copies) physiques et un envoi par voie électronique à l'agent désigné du Projet (Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance :

- Des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui

récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit.

- Des Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale.
- Du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.
- De l'Accord de financement ;
- Du Rapport d'évaluation du projet ;
- Des Aide-mémoires des missions et correspondances officielles du bailleur de fonds ;

#### **4. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATION DEMANDEES POUR LE PERSONNEL-CLE**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

Le personnel clé de la mission devra comporter au minimum :

**(i) un Directeur de mission**, Expert-Comptable Diplômé justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant réalisé au moins dix missions similaires (un contrat qui s'étend sur plus d'un exercice est considéré comme une seule mission) en qualité de directeur de mission ou associé signataire au cours des cinq (05) dernières années en audits des projets/programmes sur financement des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Islamique de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Agence Française de Développement etc...),

**(ii) un Chef de mission**, titulaire d'un bac+5 en audit/comptabilité, finance ou contrôle de gestion et totalisant au moins 7 ans d'expérience d'audit financier et ayant réalisé au moins cinq (05) missions similaires en qualité de chef de mission au cours des cinq dernières années en audit des projets/programmes sur financement des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Islamique de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Agence Française de Développement etc...),

**(iii) Deux (02) auditeurs senior titulaire d'un bac+4 en audit, comptabilité, finance ou contrôle de gestion** disposant d'au moins cinq années d'expérience d'audit financier et ayant réalisé au moins trois (03) missions

similaires en qualité d'auditeur au cours des trois dernières années en audit des projets/programmes sur financement des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Islamique de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Agence Française de Développement etc...);

**(iv) un (1) expert ou spécialiste en passation des marchés de niveau au moins BAC + 4 en Ingénierie, Administration publique, Droit commercial, économie ou Gestion, justifiant d'au moins 5 années d'expérience professionnelle dont au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la passation de marchés et ayant réalisé au moins cinq (5) missions d'audits de passation de marchés et/ou l'exécution d'activités de passation de marchés dans des projets ou programmes multilatéraux financés par des bailleurs de fonds.**